

L'An DEUX MIL VINGT DEUX, le VINGT ET UN DECEMBRE à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le quinze décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Etaient présents : M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, Adjoint
MME Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Nicolas BALMONT, M. Bernard CHATELAIN-CADET et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés : Mme Monique PETIT a donné pouvoir à M. Michel VINCENT
Mme Margaret GOURDIN a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ
Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à M. Marc MILLET-URSIN
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à Mme Laurence GODENIR.
M. Stéphane RECOQUE a donné pouvoir à M. Michel COUTIN
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Antonia CHARLES
M. Hubert BERTHOLLET, absent
M. Nicolas SALLAZ, absent

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

1- Présentation du rapport annuel de délégation du service public du port de plaisance 2021.

A l'invitation de M. Le maire, M. Vincent PONS, représentant SKI WAKE74, délégataire de la Commune, présente le rapport annuel 2021 de la délégation de service public du port.

A l'issue de la présentation M Chappet pose 3 questions :

- L'entretien des toilettes publics est-il dans le périmètre de DSP ?
Le contrat d'entretien des toilettes publiques de la plage est assuré par la société SKI WAKE74 mais dans le cadre d'un marché de prestation d'entretien conclu en dehors de la DSP
- Ski Wake 74 pourrait-il assurer l'installation et l'entretien de la ligne d'eau de la plage municipale ?
Actuellement il existe un accord tacite avec les services techniques qui bénéficient de la mise à disposition gratuite d'un bateau de sécurité quand les agents titulaires du permis bateau doivent intervenir sur l'eau pour la mise en place et l'entretien de la ligne d'eau. Cela représente 11 sorties pendant la saison estivale 2022. Vincent Pons indique qu'il pourrait être envisagé une prestation de mise à disposition du bateau avec un pilote, c'est proposition à étudier en fonction des besoins des services techniques.
- La communication sur l'interdiction de navigation dans les rivières peut-elle être renforcée auprès des usagers qui utilisent des embarcations légères (paddle/kayak) car on constate beaucoup d'infractions sur ce point.
- L'accueil de l'Espérance III induit la disparition de la place d'accueil de la navette des secours. Pourquoi n'arrive-t-on pas à trouver un nouvel emplacement ?

Il est rappelé que l'affectation des emplacements dans le port relève de la compétence de l'Etat et fait l'objet de spécification précise dans le contrat de délégation de service public entre l'Etat et la Commune. En l'état actuel du contrat, il n'existe pas de place réservée à la navette des secours, étant entendu qu'elle pourrait être accueillie en cas d'intervention dans l'enceinte du port selon les disponibilités des emplacements. Les services de la DDT ont été sollicité en ce sens en 2021 mais la Commune n'a pas reçu de réponse des services de l'Etat sur ce point.

A la demande de M. Chappet, le courrier envoyé à la DDT-Unité Lac sera transmis aux membres du Conseil municipal pour leur information.

Mme. Forestier souhaiterait que soit précisé les zones d'accueil des embarcations légères, car les usagers arrivant du lac ne savent pas toujours où accoster.

M. Le maire rappelle la Commune renforcera ses contrôles pour sanctionner les pratiques de sous location de mouillage et les pratiques de location entre particulier de type Click and boat.

A l'issue de la présentation du rapport et des échanges, le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport de délégation de service public du port de plaisance pour l'année 2021.

2- Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 09 novembre 2022

Aucune remarque n'ayant été formulée.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

3- Tarifs applicables aux prestations du port de plaisance à compter du 1er janvier 2023 et activités proposées dans le cadre de la DSP Port.

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public du port de plaisance, il convient de fixer les tarifs applicables aux prestations proposées par le délégataire pour l'année 2023.

Sur la base de la proposition de Ski Wake 74, présentant une augmentation linéaire des tarifs de 5%, la commission des finances propose de fixer les tarifs de manière différenciée.

Les tarifs applicables aux prestations du port relevant du périmètre de délégation de l'Etat à la Commune ont été transmis au service de la Direction Départementale des Territoires, Unité Lac pour avis. Ceux-ci respectent la contrainte d'évolution des tarifs sur celle de l'indice de référence TP02.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

4- Tarifs municipaux applicables au 1er janvier 2023.

Comme chaque année, la commission des finances évalué les augmentations de tarifs en fonction des recettes qu'ils produisent pour la collectivité et l'évolution de l'indice des prix à la consommation, de 6.2% sur l'année glissante.

Les tarifs proposés par la Commission des finances sont présentés en séance.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

5- Décision modificative n°2 au budget principal de la Commune 2022.

A la demande du trésorier de Rumilly qui a pris en charge les comptes de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2022, il nous est demandé de procéder à une régularisation d'imputation d'écritures d'amortissement erronées réalisées en 2021 et qu'il convient par ailleurs de ne pas reproduire sur les écritures 2022. Ces opérations impactent le montant des lignes budgétaires d'ordre votées.

Par ailleurs, la décision modificative prend en compte des ajustements de fin d'année et notamment

- Dépense supplémentaire de 1493€ au chapitre 012, pour le paiement d'une prime de précarité pour un CDD.
- Remboursement des dernières cautions de badge du port 200€ Cpte 165 au chapitre 16
- Correction du montant du reversement de Taxe d'Aménagement : 0.40€

- Correction du montant du reversement de Taxe d'Aménagement : 0.40€

Ces écritures de dépenses et en recettes sont compensées par une diminution des crédits en dépenses imprévues non exécutées.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

6- Décision modificative n°1 au budget annexe Forêts.

A la demande du trésorier de Rumilly qui a pris en charge les comptes de la Commune depuis le 1^{er} janvier 2022, il nous est demandé de procéder à une régularisation d'imputation d'une subvention perçues via la DETR. Cette subvention avait été imputée par erreur au compte au compte 1311 alors qu'elle aurait dû être imputée au compte 1341. Pour permettre cette régularisation, il est nécessaire que des crédits soient inscrit au chapitre 13, et donc une décision modificative doit être votée en ce sens :

- Dépenses d'investissement – Compte 1311 : 11 500€
- Recettes d'investissement – Compte 1341 : 11 500€

La décision modificative est ainsi présentée en équilibre comme suit :

	DM n°2			Total budget (1) + (2) + (3)
	Budget déjà voté (1)	Crédits de report (2)	Nouveaux crédits (3)	
Fonctionnement				
Dépense	44 483.11			44 483.11
Recette	44 483.11			44 483.11
Total Fonctionnement	0.00			0,00
Investissement				
Dépense	221 292.15		11 500,00	232 792.15
Recette	221 292.15		11 500,00	232 792.15
Total Investissement	0,00			0,00
Total DEPENSE	266 776.26		11 500,00	277 276,26
Total RECETTE	266 776.26		11 500,00	277 276,26

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

7- Approbation des restes à réaliser 2022 au budget principal

Le montant des restes à réaliser est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu. Il s'agit pour les dépenses d'investissement, des dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice et en recettes d'investissement, des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recettes.

La clôture du budget d'investissement 2022 intervenant le 31 décembre 2022, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2023 lors du vote du budget.

Cette opération permet également de poursuivre l'exécution comptable des opérations en cours de réalisation dans l'attente du vote du budget 2023.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

8- Approbation des restes à réaliser 2022 au budget annexe concession portuaire

Comme pour le budget principal il convient d'approuver les restes à réaliser suivant sur le budget annexe concession portuaire.

LISTE DES RESTES A REALISER en DEPENSES 2022 - BA CONCESSION PORTUAIRE						
N	Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	Mt_Reste_En
BPP22022000001	SATIF	RAMPE DE MISE A L'EAU PORT	2181	99 507,00 €	119 408,40 €	99 507,00 €
BPP22022000002	VALLET Richard	MENUISERIE BATIMENT CLUB NAUTIQUE	2181	7 757,00 €	9 308,40 €	7 757,00 €
		Total de la sélection		107 264,00 €	128 716,80 €	107 264,00 €

LISTE DES RAR en recettes 2022 - BA CONCESSION PORTUAIRE						
BPP22022000003	CONSEIL DEPARTE	Réparation de la rampe de mis à l'eau - Port	1313	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
BPP22022000004	DDFIP ISERE	Réparation rampe de mise à l'eau - PORT - DETR	1311	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
		Total de la sélection		48 000,00 €	48 000,00 €	48 000,00 €

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

9- Approbation des restes à réaliser 2022 au budget annexe Forêt

LISTE DES RESTES A REALISER en DEPENSES 2022 - BA FORET						
O.N.F.		MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE DESSERT DE SAURY	2128	17 000,25 €	20 400,30 €	17 000,25 €
BASSO TRAV.PUBL		TRAVAUX CREATION FORESTIERE SAURY	2128	162 559,00 €	162 559,00 €	162 559,00 €
		Total		179 559,25 €	182 959,30 €	179 559,25 €

LISTE DES RESTES A REALISER en DEPENSES 2022 - BA FORET						
CONSEIL REGIO		FEADER ROUTE FORESTIERE SAURY	1317	129 209,60 €	129 209,60 €	129 209,60 €
		Total		129 209,60 €	129 209,60 €	129 209,60 €

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

10- Approbation des restes à réaliser 2022 au budget annexe Eau.

LISTE DES RESTES A REALISER en DEPENSES 2022 - BA EAU						
N	Tiers	Objet	Compte	Mt_HT	Mt_TTC	Mt_Reste_En
EAU2022000002	CABINET MONTMAS	MAITRISE OEUVRE CREATION RESERVOIR EAU POTABLE ARNAND ARCHI+IT	203	38 695,00 €	46 422,00 €	43 363,50 €
EAU2022000004	FERRE David Arc	MAITRISE OEUVRE CREATION RESERVOIR EAU POTABLE ARNAND	203	4 625,00 €	5 550,00 €	5 550,00 €
EAU2022000006	SAGE	ETUDE GEOTECHNIQUE RESERVOIR ARNAND	203	16 400,00 €	19 680,00 €	19 680,00 €
EAU2022000007	GMTP SARL	chemin des carres	2156	26 255,60 €	31 506,72 €	31 506,72 €
		Total		85 965,60 €	103 158,72 €	100 106,22 €

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

11- Approbation du tableau des effectifs municipaux au 1er janvier 2023.

Il convient avant le début de l'année de fixer le tableau des effectifs municipaux qui retracent les moyens humains alloués par la collectivité à la réalisation de ses missions.

Le tableau présenté lors de la commission des finances du 12 décembre 2022 a reçu en avis favorable.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

12- Définition des montants des cadeaux offerts par la Communes à diverses occasions.

Il est assez fréquent qu'une commune envisage d'offrir un cadeau, et cela à différentes catégories de personnes : élus ou anciens élus, anciens agents de la collectivité ou agents en activité, citoyens habitant la commune ou encore personnes tierces...

En l'absence de délibération fixant les catégories de personnes bénéficiaires et les montants maximum alloués, l'agent comptable de la commune peut soit rejeter le mandat de dépense correspondant, sur la base de l'instruction n° FCPE1610506J du 15 avril 2016 relative aux pièces justificatives des dépenses du secteur public local, soit à l'inverse voir sa responsabilité engagée par le juge des comptes.

Il convient donc de mettre en place une délibération pour la Commune de Doussard, sur la base de la proposition suivante ayant reçu l'avis favorable de la commission des finances du 12 décembre 2022.

Public concerné	Evènements	Montant maximal sous réserve de crédits disponibles inscrits au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »
Agents communaux titulaires ou contractuels de plus de 6 mois et élus	Naissance, mariage, médaille du travail, départ en retraite.	200€
Agents communaux titulaires ou contractuels de plus de 6 mois, élus	Décès de la personne, d'un ascendant ou descendant direct	80€
Représentants du monde associatif, comité de jumelage, habitant de la Commune	Cérémonies et évènements en lien avec la vie de la Commune	80€

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

13- Garantie d'emprunt pour la création de logements sociaux dans l'opération Clos natura – Route d'Arnand.

L'opération concerne l'acquisition en l'état futur d'achèvement de 14 logements collectifs, 9 garages boxés en sous-sol et 5 places de stationnement extérieurs situés résidence « Le Clos Natura » à Doussard (74210), 107 route d'Arnand. Ce projet correspond à la quote-part locative sociale d'un ensemble immobilier réalisé par la société IMOTIS qui comprendra à son achèvement 35 logements au total sur 3 allées A, B et C. Les logements acquis par Immobilière Rhône-Alpes se trouvent sur la totalité de l'allée C et le reste sur les 2 autres allées, en copropriété. Ils sont principalement composés de T2 afin de répondre aux dispositions de l'article 109 de la loi ELAN pour faciliter l'accès des jeunes de moins de trente ans au parc locatif social.

FINANCEMENT :

- 8 logements seront financés à l'aide d'un prêt PLUS de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 5 logements seront financés à l'aide d'un prêt PLAI de la Caisse des Dépôts et Consignations
- 1 logement sera financé à l'aide d'un prêt PLS de la Caisse des Dépôts et Consignations

Financement	T1	T2	T3	T4	TOTAL
PLUS		5	1	2	8
PLA I		4	1		5
PLS		1			1
TOTAL		10	2	2	14

Les éléments inhérents à cette opération sont présentés en séance ainsi que le contrat de prêt spécifiant la nécessité d'apport de garantie de la Commune siège de l'opération.

La garantie de la Commune, comme à son habitude portera sur 50% des prêts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations d'un montant total de 1 320 544€.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

14- Approbation de convention de mise à disposition de locaux municipaux aux associations de Doussard.

Dans la continuité du travail entrepris au travers de la délibération n°2022-045 du 27 juillet 2022, la commission vie associative a proposé et mis au point avec 4 associations locales, des conventions leur permettant de bénéficier d'une mise à disposition des locaux municipaux à titre gratuit.

Il s'agit des associations suivantes :

- Lez'arts du bout du Lac
- Loisirs et Culture
- L'association de gymnastique
- De fil en étoiles

Les conventions mises au point par la commission vie associative sont présentées en séance
Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

15- Subvention au monde associatif 2022 : attribution complémentaire Ecole des Arts vivants.

Par délibération n°2020-119 du 23 décembre 2020, le Conseil municipal a mis fin à la convention d'entente intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs et pour le soutien du monde associatif tout en assurant aux partenaires associatifs son soutien financier. L'objectif étant de maintenir un accès du public de Doussard à l'école des arts vivants au tarif appliqué aux habitants de Faverges-Seythenex.

Ainsi lors du vote du budget, le Conseil municipal a prévu le versement à l'Ecole des arts vivants de Faverges, une subvention de fonctionnement annuelle sous réserve de recevoir le dossier de demande complet avant le 31 décembre 2022.

L'association a produit le document en date du 12 décembre 2022, il est proposé de lui verser la subvention prévue au budget 2022 selon le calcul suivant : 1.75€/habitant de la Commune avec pour référence la population recensée par l'INSEE au 01/01/2022 soit 3 627 habitants soit un montant de 6 347,25€ arrondi à 6 350€.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

16- Participation aux départs en colonies de vacances – UFOVAL

Comme chaque année, l'association FOL de Haute-Savoie nous sollicite afin de poursuivre notre soutien aux familles de Doussard souhaitant inscrire leurs enfants en colonie de vacances organisée par UFOVAL.

En 2022, la Commune a accompagné 14 enfants pour un total de 150 journées de colonies soit une dépense de 787.50€

La participation de la Commune s'élèverait pour 2023 à 5.30€ par jour et par enfant. (En 2022 la participation était de 5.25€)

La prise de compétence de la CCSLA en matière d'accueil de mineurs se limitant aux centres de loisirs sans hébergement organisés par la Soierie et UFOVAL, ce conventionnement relève toujours de la compétence communale.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

17- Rétrocession de la Rue des Bauges – Vente COGEDIM à l'euro symbolique.

Lors de l'approbation du permis de construire pour l'opération Ecrin village, il avait été convenu qu'à l'issue de l'opération, le promoteur COGEDIM rétrocéderait la voie nouvelle créée, dénommée Rue des Bauges, à la Commune. Cette cession étant consentie à l'euro symbolique.

L'opération étant terminée, sur avis favorable de la commission des finances réunie le 12 décembre 2022, il est proposé de passer l'acte de rétrocession et d'autoriser M. Le Maire à le signer.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

18- Régularisations foncières Route du Taillefer et Route de Marceau – Fixation du prix d'acquisition.

A l'occasion de différentes interventions sur la voirie communale, des documents d'arpentages ont fait apparaître des distorsions entre la réalité des propriétés bornées et l'emprise des voies publiques.

Afin de régulariser ces différents dossiers et ainsi permettre d'établir des documents d'alignements cohérents, la commune a engagé une mission avec l'agence A&F, afin de préparer les actes de régularisation avec les propriétaires riverains des voies du Taillefer et de Marceau.

Il convient alors de fixer le prix d'acquisition qui sera proposé aux propriétaires concernés par ces régularisations. La commission des finances réunie le 12 décembre 2022 a émis un avis favorable sur une proposition d'acquisition de 1€/m² pour les emprises des routes du Taillefer et de Marceau sur des propriétés privées.

En l'absence d'accord des propriétaires sur ce prix, la Commune n'engagera pas de négociation exorbitante de ce prix et procédera à la publication d'un simple arrêté d'alignement de voirie.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

19- Reversement d'une part de la Taxe d'aménagement à la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy au titre des recettes des années 2022 et 2023.

Par délibération du 17 novembre 2022, le conseil communautaire des Sources du Lac d'Annecy conformément aux dispositions de la loi de finances du 30 décembre 2021 (Article 109 de la loi de finances pour 2022), qui prévoit que : « Tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversée à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités. » a fixé par la part de réversion de la taxe d'aménagement à 5% des recettes perçues par les Communes membres au titre des années 2022 et 2023. Aussi pour que cette disposition soit applicable, il convient que chaque commune approuve une délibération concordante avec ce dispositif de répartition.

En conséquence il est proposé d'approuver le reversement à la Communauté de Communes des Sources du lac d'Annecy 5% du produit des taxes d'aménagement perçu par la Commune de Doussard depuis le 1^{er} janvier 2022.

M. Le maire rappelle qu'il attend pour les années à venir que la CCSLA précise les projets qui bénéficieront de ce reversement. Il est évident que la CCSLA porte des projets importants nécessitant des financements mais ce sont des financements liés à des prises de compétences identifiées. Ici c'est une recette nouvelle pour la communauté de communes et perte de recette de la Commune.

M. Balmont indique qu'il souhaite également que la CCSLA précise l'affectation de ces recettes à l'avenir.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

20- Conventions avec la CCSLA pour l'instruction des demandes en matière d'urbanisme

La Commune de Doussard bénéficie depuis 2015 de la mise en place d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations du droit des sols concernant les permis de construire, de démolir, d'aménager et certificats d'urbanisme opérationnels Cub comme toutes les Communes de la CCSLA.

Par ailleurs, elle a décidé de souscrire l'offre optionnelle d'instruction du droit des sols concernant les certificats d'urbanisme Cua et les permis de construire depuis le 1^{er} janvier 2020.

Cette organisation permet d'offrir un service de qualité aux usagers et d'accompagner pleinement la commune dans ses missions liées à l'aménagement du territoire et l'urbanisme.

Aussi, il est proposé de poursuivre ce partenariat, en formalisant expressément le renouvellement des deux conventions qui nous lient avec la CCSLA pour la mise en place d'une collaboration mutualisée pour l'instruction du droit des sols.

Les conditions financières demeurent identiques pour l'année à venir soit 2.50€ par habitant (DGF) pour la partie mutualisée (2015) et 2.50€ par habitant (DGF) pour la partie optionnelle.

M. Le Maire souligne que ce service s'est fortement développé et c'est un service très important pour nos habitants.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

21- Déploiement de l'outil DECLALOC pour l'enregistrement des meublés de tourisme – Convention avec la Communauté des Sources du lac d'Annecy.

La CCSLA, à la suite de son programme de valorisation de la taxe de séjour, propose aux communes volontaires la mise à disposition gracieuse de l'outil DÉCLALOC.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

Un meublé de tourisme, classé ou non, doit être déclaré auprès du maire de la commune où est situé le meublé. (voir Art L.324-1-1 du code du tourisme).

Une chambre d'hôtes doit être déclarée auprès du maire du lieu de l'habitation (voir Art L. 324-4 du code du tourisme).

Pour cela 2 CERFA sont à disposition : N° 14004*04 pour les meublés de tourisme et N° 13566*03 pour les chambres d'hôtes.

Deux textes récents régissent également la location des meublés de tourisme et l'activité des intermédiaires de ce type de service :

- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR (article 16)
- La loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, dite Loi Lemaire (article 51), complétée par son décret d'application n° 2017-678 du 28 avril 2017.

Deux dispositifs sont, sur ces bases législatives, à la disposition des communes afin de leur permettre de réguler le parc de logement sur leur territoire :

- La procédure de changement d'usage, inscrite dans le code de la construction et de l'habitation (CCH) et
- La possibilité de mettre en place une procédure de déclaration des locations de meublés de tourisme par le biais d'un téléservice, solution opérationnelle d'identification des locations meublées de courtes durées qui se commercialisent sur les plateformes en ligne. Ce repérage a pour effet une plus grande équité entre les divers types d'hébergements et l'augmentation des recettes de la taxe de séjour (réel, forfait et additionnelle) et de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), quand le propriétaire du bien y est soumis.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la CCSLA a adhéré au service DÉCLALOC.FR de la société Nouveaux Territoires. Il permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et leurs chambres d'hôtes.

Il permet aux hébergeurs, collectivités et plateformes de location de bénéficier d'un téléservice d'enregistrement des locations de courte durée tel que prévue à l'article 51 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

La CCSLA met gracieusement à disposition des communes de la CCSLA un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable des locations de courte durée.

La CCSLA a sélectionné la société Nouveaux Territoires et sa solution DÉCLALOC permettant d'obtenir en ligne :

- Le CERFA de déclaration des meublés de tourisme
- Le CERFA de déclaration des chambres d'hôtes
- La déclaration Loi pour une République numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes de location en ligne.

Le projet de convention, présenté en annexe 13 a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre la CCSLA et les Communes dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DÉCLALOC.

Approbation à l'unanimité : 25 voix pour.

22- Décisions du Maire

MP	2022-021	07/11/2022	Attribution du marché de travaux pour le contournement du hameau de Saury par la création d'une route forestière.
CONC	2022-022	14/12/2022	Attribution de la concession du snack bar restaurant de la Plage à la SAS La Playa - M. Mesere.

23- Questions diverses

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que les vœux du Maire auront lieu le vendredi 06 janvier 2023 à 19h00. Mylène Forestier indique que le repas des anciens aura lieu le 05 mars 2023 à Giez.

M. Frossard demande que M. Le Maire puisse expliquer la situation qui a conduit à l'annulation de la signature de la convention Petites Villes de Demain qui devait se tenir en Préfecture avec la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

M. Le Maire indique que comme les autres invités il a été informé par le Président de l'annulation de la signature par le service préfectoral. Il complète qu'un communiqué de presse aurait été publié par la CCSLA mais il n'en a pas eu connaissance car absent lors du dernier Conseil communautaire, et ce du fait de sa présence au pot de départ du secrétaire général de la Préfecture.

M. Frossard souhaite aller plus loin et demande à M. Le Maire d'expliquer ce qu'était le courrier adressé à la préfecture de la part du maire de Doussard et qui semble avoir mis le feu aux poudres. M. Le maire lui indique qu'il n'a pas écrit au Préfet directement mais au Président de la CCSLA pour renouveler sa demande de précisions sur le fonctionnement des instances de la Communauté de Communes, courrier qu'il avait également adressé en copie au service préfectoral.

M. Vincent intervient et demande si cela remet il en cause la délibération approuvée le 09/11/2022 approuvant la convention Petites Villes de Demain (PVD) et autorisant le Maire à la signer.

M. Le Maire indique qu'il n'y a pas de remise de cause de la délibération PVD et qu'il ne lui appartient pas de remettre en cause une décision du Conseil Municipal. D'ailleurs il honorera l'engagement unanime du Conseil Municipal sur PVD s'il y est invité.

Mme Godenir demande ce qu'il y avait dans les demandes de précisions.

M. Le Maire indique qu'il a relaté des distorsions de traitement des dossiers portés devant les instances de la CCSLA, il n'a jamais eu de réponse à ses interrogations.

Mme Godenir s'inquiète des propos de Jeannie TREMBLEY lors de la réunion Plan guide qui évoquait vouloir remettre en cause la délibération de Doussard pour l'évacuer du dispositif.

M. le Maire indique que cette décision doit être traitée en CCSLA mais qu'il serait dommage de remettre en cause la qualité du travail de PVD.

Enfin M. Chappet indique le Président CCSLA aurait déjà évoqué une nouvelle date pour la signature commune de la convention PVD en janvier ou février 2023.

Mme JULIEN revient sur l'accord d'inscription de deux enfants de St Eustache sans contrepartie financière de la part de la commune de résidence. Elle émet l'idée qu'il pourrait être regrettable d'accepter un accueil sans participation financière alors que l'on applique un coût élève pour Chevaline et d'autres communes au titre du code de l'éducation.

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les demandes de prises de paroles, M. Le Maire clôt la séance à 21h21.

Fait à Doussard, le 26 janvier 2022

Le secrétaire de séance
M. Jean-Pierre LITTOZ MONNET

Le Maire
Michel COUTIN

